

FICHE D'INFORMATIONS CLES SUR L'INVESTISSEMENT

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par l'Autorité des Marchés Financiers, ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé. En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avertissement sur les risques

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁾. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil⁽²⁾.

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

⁽¹⁾Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149).

⁽²⁾Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).

Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion de quatre jours calendaires au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Ce délai commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti formule son offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Modalités d'exercice du droit de retrait

Le droit de retrait s'exerce de manière dématérialisée depuis l'espace personnel de l'investisseur (« compte investisseur ») accessible sur le site internet de Villyz, selon les étapes suivantes : (i) se connecter à son compte investisseur sur <https://villyz.fr>, (ii) accéder à la rubrique « Mes investissements », (iii) sélectionner l'offre concernée et cliquer sur la fonction « Annuler mon offre d'investissement » et (iv) confirmer la demande de retrait. Un courriel de confirmation est automatiquement adressé à l'investisseur.

À titre subsidiaire, le retrait peut également être exercé par courriel adressé à : contact@villyz.fr (en précisant les nom, prénom, identifiant du compte et identifiant de l'offre).

Conséquences de l'exercice du droit de retrait

- Le retrait est gratuit et ne nécessite aucune justification.
- L'offre d'investissement est annulée immédiatement et de manière irrévocable.
- Les sommes éventuellement débitées sont restituées à l'investisseur, sans frais ni pénalité, sur leur compte de paiement ouvert auprès du prestataire de services de paiement de Villyz.
- Aucun intérêt n'est dû par Villyz au titre de cette restitution.
- L'exercice du droit de retrait est sans conséquence sur la possibilité de souscrire ultérieurement à la même offre ou à une autre offre de financement participatif.

- Passé le délai de quatre jours calendaires, l'offre d'investissement devient ferme et définitive.

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	D20250802
Porteur de projet et nom du projet	Centre hospitalier universitaire de Limoges (87) – Maison des Femmes
Type d'offre et type d'instruments	Prêt
Montant cible	500 000 euros
Date limite	30/06/2026

Partie A : Informations sur le porteur de projet et sur le projet de financement participatif

a)	Identité, forme juridique, organes de direction et coordonnées du porteur de projet Dénomination : Centre hospitalier universitaire de Limoges Forme juridique : Établissement public de santé (EPS), personne morale de droit public, régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique Adresse : 2 avenue Martin Luther King, 87000 Limoges Numéro SIREN : 268 708 518 Date de création : 01/03/1983 Site internet : www.chu-limoges.fr Adresse e-mail : secretariat.DAFCCG@chu-limoges.fr Téléphone : 05 55 05 55 55 Statut juridique et tutelle : Le Centre hospitalier universitaire de Limoges est un établissement public de santé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine. Organes de direction : • Directrice : Madame Pascale MOCAËR. La directrice représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, et est ordonnateur des dépenses et des recettes. • Président de la Commission médicale d'établissement (CME) : Pr Jean-Yves SALLE • Président du Conseil de surveillance : Madame Hélène PAULIAT Autorité de tutelle : Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.
b)	Déclaration de responsabilité sur la fiche d'informations clés sur l'investissement Le porteur de projet est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. Le représentant légal du porteur de projet est Madame Pascale MOCAËR, en qualité de Directrice du Centre hospitalier universitaire de Limoges. Déclaration de responsabilité : « À ma connaissance, les informations contenues dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Aucune information substantielle n'a été omise et aucune information n'est manifestement trompeuse ou inexacte. »
c)	Principales activités du porteur de projet ; produits ou services proposés par le porteur de projet Le porteur de projet est un établissement public de santé dont les missions sont définies par le code de la santé publique, article L6111-1 du code de la santé publique.
d)	Etats financiers Les données financières du porteur de projet sont publiques sur son site : www.chu-limoges.fr Ou Les données financières du porteur de projet sont disponibles sur demande auprès de : secretariat.DAFCCG@chu-limoges.fr

e)	<table><tr><th colspan="4">Chiffres et ratios financiers clés du porteur de projet au cours des trois dernières années</th></tr><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th></tr><tr><td>Durée résiduelle de l'encours (années)</td><td>2,47</td><td>1,51</td><td>1,94</td></tr><tr><td>EBE (euros)</td><td>37 799 543</td><td>43 951 637</td><td>30 861 163</td></tr><tr><td>Charges de structure / Produits</td><td>5,23 %</td><td>7,28 %</td><td>4,98 %</td></tr><tr><td>Encours de dette (euros)</td><td>80 400 000</td><td>74 750 000</td><td>69 100 000</td></tr><tr><td>Capacité/insuffisance d'autofinancement (euros)</td><td>32 589 340</td><td>49 613 119</td><td>35 568 596</td></tr><tr><td>Capacité/insuffisance d'autofinancement après déduction du remboursement du capital de la dette (euros)</td><td>26 939 340</td><td>43 963 119</td><td>29 918 596</td></tr></table>	Chiffres et ratios financiers clés du porteur de projet au cours des trois dernières années					2022	2023	2024	Durée résiduelle de l'encours (années)	2,47	1,51	1,94	EBE (euros)	37 799 543	43 951 637	30 861 163	Charges de structure / Produits	5,23 %	7,28 %	4,98 %	Encours de dette (euros)	80 400 000	74 750 000	69 100 000	Capacité/insuffisance d'autofinancement (euros)	32 589 340	49 613 119	35 568 596	Capacité/insuffisance d'autofinancement après déduction du remboursement du capital de la dette (euros)	26 939 340	43 963 119	29 918 596
Chiffres et ratios financiers clés du porteur de projet au cours des trois dernières années																																	
	2022	2023	2024																														
Durée résiduelle de l'encours (années)	2,47	1,51	1,94																														
EBE (euros)	37 799 543	43 951 637	30 861 163																														
Charges de structure / Produits	5,23 %	7,28 %	4,98 %																														
Encours de dette (euros)	80 400 000	74 750 000	69 100 000																														
Capacité/insuffisance d'autofinancement (euros)	32 589 340	49 613 119	35 568 596																														
Capacité/insuffisance d'autofinancement après déduction du remboursement du capital de la dette (euros)	26 939 340	43 963 119	29 918 596																														
f)	Description du projet de financement participatif Ce projet consiste en l'ouverture d'une Maison des Femmes victimes de violences. La Maison des Femmes a vocation à rassembler sur un même site la prise en charge des violences intrafamiliales, de la santé sexuelle des femmes et des mutilations sexuelles. Plus précisément, elle regroupera : le Centre de planification et l'accès à l'IVG du CHU de Limoges, une unité des mutilations sexuelles féminines, des consultations de médecine légale, l'accompagnement social, familial et psychologique, l'accompagnement juridique, ainsi que la prise en charge holistique et la présence d'associations.																																

Partie B : Principales caractéristiques et conditions de l'offre de financement participatif

a)	Montant cible 500 000 euros Nombre d'offres déjà conduites par le Porteur de Projet 0
b)	Date limite pour atteindre le montant cible 30/06/2026
c)	Informations si le montant cible n'est pas atteint A l'issue de la période de collecte, si le montant cible n'est pas atteint le porteur de projet à la possibilité de prolonger cette dernière d'un maximum de 60 jours ouvrés. A la fin de la prolongation, ou à la date limite si la période de collecte n'a pas été prolongée, le porteur de projet accepte les fonds collectés même si le montant cible n'est pas atteint.
d)	Montant maximal de l'offre 500 000 euros
e)	Montant des fonds propres engagés par le porteur de projet dans le projet Montant définitif des fonds propres engagés par le porteur de projet : 1 560 000 euros. Pourcentage par rapport au montant cible de fonds : 312 %. Cette information correspond à un montant définitivement engagé par le porteur de projet et non à un montant prévisionnel. Si l'engagement effectif du porteur de projet venait à évoluer entre la mise en ligne et la clôture de la collecte, la présente fiche d'informations clés sur l'investissement sera mise à jour en conséquence et les investisseurs en seront informés.
f)	Effet de l'emprunt sur la dette du Porteur de Projet Au maximum, une augmentation de 1,09 %.

Partie C : Facteurs de risques

Risque du projet

Une fois l'offre de financement participatif acceptée par le porteur de projet, le remboursement des investisseurs ne dépendant pas de la réussite ou de l'échec du projet, le porteur de projet s'étant engagée à rembourser les investisseurs quel qu'en soit l'issue.

Par ailleurs, les revenus que pourraient générer le projet sont négligeables par rapport aux recettes de son budget de fonctionnement.

Risque sectoriel

Le projet n'a pas vocation à être une source de revenus pour le porteur de projet, ainsi les risques inhérents au secteur, ne sont pas susceptibles de remettre en question le remboursement des emprunts.

La situation financière du porteur du projet pourrait être dégradé par des risques spécifiques aux établissements de santé : baisse des dotations de l'Etat, retard de paiement des subventions, hausse des charges de fonctionnement ou encore diminution de la population entraînant une baisse contrainte de l'activité hospitalière.

Risque de défaut

Le risque de défaut des centres hospitaliers, est, malgré les difficultés financières que peuvent rencontrer les centres hospitaliers, considéré comme faible.

En effet, de nombreux garde fous sont mis en place, dont le principal est l'autorisation préalable du directeur général de l'Autorité Régionale de Santé pour réaliser un emprunt de plus de 12 mois dès lors que la situation financière présente au moins deux des trois caractéristiques suivantes :

- le ratio d'indépendance financière, qui résulte du rapport entre l'encours de la dette à long terme et les capitaux permanents, excède 50 % ;
- la durée apparente de la dette excède dix ans ;
- l'encours de la dette, rapporté au total de ses produits toutes activités confondues, est supérieur à 30 %.

Par ailleurs, les établissements publics de santé, tout comme les collectivités territoriales ou les administrations publiques, sont soumis au contrôle de la Cour des comptes et sont régulièrement audités par les Chambres régionales des comptes.

Risque de plus faible retour sur investissement

Le taux d'intérêts de l'investissement est fixe, ne peut être renégocié et le remboursement anticipé n'est pas autorisé par le contrat d'investissement.

Risque de défaut de la plateforme de financement participatif

Villyz a mis en place un plan de continuité de l'activité afin de diminuer les risques de déficience de la plateforme sur le remboursement des emprunts. Ainsi, en cas d'indisponibilité temporaire de la plateforme les remboursements pourraient être retardés mais en aucun cas annulés. Si Villyz venait à déclarer faillite, un contrat de gestion extinctive qui est un élément de l'agrément de Villyz par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) encadrerait la bonne exécution des contrats de prêts jusqu'à leur terme.

Risque d'illiquidité de l'investissement

Les prêts effectués par l'intermédiaire de Villyz sont très peu liquides, le remboursement anticipé ne pouvant être demandé et le prêt ne pouvant être vendu. Toutefois, dans le prêt étant amortissable le risque d'illiquidité est diminué, une partie de la somme prêtée étant remboursée à chaque échéance.

Partie D : Droits attachés à l'instrument d'investissement

- a) Le contrat de prêt conclu avec le porteur de projet donne le droit au remboursement total de la somme prêtée ainsi que le paiement d'intérêts relatifs à cette somme.
- b) Le contrat de prêt ne peut pas être cédé à un tiers.

c) Le remboursement anticipé du prêt ne peut être demandé ni par le porteur de projet ni par le prêteur.

Partie E : Informations relatives au prêt

- a) Le prêt est à amortissement constant, est contracté pour une durée de 60 mois et ne peut ni être vendu ni remboursé par anticipation.
- b) Son taux d'intérêt annuel est de 2,8 % brut.
- c) Aucun sureté n'est attaché au prêt.
- d) Les remboursements s'effectuent par échéance trimestrielle.
- e) Le porteur de projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de défaut sur un crédit au cours des cinq dernières années.
- f) En cas de défaut du porteur de projet, le recouvrement des sommes restantes est effectué par Villyz ou tout autre entité qui sera mandaté par Villyz à la date du défaut.

Partie F : Informations relatives au véhicule ad hoc (le cas échéant)

Sans objet : l'offre n'implique aucun véhicule ad hoc d'interposition.

Partie G : Frais et indemnités

- a) Des Frais de service, dont le montant varie en fonction de la Contribution, sont applicables aux investisseurs et détaillés dans les CGU de Villyz. Ils sont prélevés au moment de la souscription à l'offre d'investissement.
- b) Des informations supplémentaires sur le porteur de projet ou le projet peuvent être obtenues sur le site internet du Porteur de Projet ou sur data.gouv.fr

Partie H : Informations relatives au traitement des réclamations

- a) Toute réclamation relative à l'offre de financement participatif ou aux services fournis par Villyz peut être adressée par le prêteur.
- b) Identité du service en charge du traitement des réclamations : Société Villyz SAS, Service Réclamations, 61 rue de Lyon, 75012 Paris / contact@villyz.fr / 06 59 57 41 76 / Page internet dédiée : <https://villyz.fr/reclamations>
Un formulaire dédié et une procédure complète de traitement des réclamations sont accessibles sur le site de Villyz.
- c) Modalités de traitement des réclamations :
 - Accusé de réception adressé au prêteur dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation. La réclamation est traitée gratuitement.
 - Réponse définitive apportée au prêteur dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées et portées à la connaissance du prêteur.
 - Toutes les réclamations et leurs réponses sont conservées par Villyz dans un registre dédié, conformément à la réglementation applicable.
- d) Médiation et recours :
En cas de désaccord persistant après traitement de la réclamation par Villyz, le prêteur peut saisir gratuitement le Médiateur de l'AMF, dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02 - site : www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf.
Le prêteur conserve par ailleurs la faculté de saisir les juridictions compétentes.